

**PROCES VERBAL
DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE
DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES**

VISITE PERIODIQUE

Les membres de la Commission Communale de MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public se sont réunis en séance plénière sur site **le 26 SEPTEMBRE 2017** afin de donner un avis sur la poursuite de l'activité du bâtiment suivant :

COLLEGE LOUIS ARAGON

Situé à :

**MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Place Eugène Delacroix**

Classement :

Type R

3^{ème} catégorie

Membres présents avec voix délibérative :

- M. SAINT-AUBIN	Adjoint au maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- M. FANDI	Direction départementale des territoires
- Major ROUDAUT	Direction départementale de la sécurité publique
- Lieutenant COLLOMP	Service départemental d'incendie et de secours

Assistaient également à la visite :

- M. BASTIEN	Principal du collège
- Mme DULGER	Gestionnaire
- M. COEFFAED	Assistant de prévention
- M. PONSART	Conseil départemental du Val d'Oise

Avis de la Commission Communale de Sécurité sur la poursuite de l'activité de l'établissement :

AVIS FAVORABLE

I – VERIFICATIONS TECHNIQUES

- Installations électriques (organisme agréé) :	06 juin 2017
- Installations gaz (organisme agréé) :	27 février 2017
- Chauffage et ramonage (technicien compétent) :	30 juin 2017
- Extincteurs (technicien compétent) :	28 avril 2017
- SSI (technicien compétent) :	04 juillet 2017
- Désenfumage (organisme agréé) :	06 mars 2017
- Ascenseurs (organisme agréé) :	14 novembre 2016
- Ascenseurs quinquennale (organisme agréé) :	27 mai 2013
- Registre de sécurité :	tenu à jour

II – OBSERVATIONS

Au cours de la visite, un essai d'alarme restreinte a été réalisé, le personnel de la vie scolaire est intervenu rapidement mais les explications de l'agent d'accueil chargé de veiller la centrale d'alarme ont été confuses.

Les étages de cet établissement sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Au cours de la visite, il a été établi que les grandes terrasses desservant les 2 escaliers extérieurs à chaque étage constitueraient les Espaces d'Attente Sécurisés.

III –PRESCRIPTIONS

3.1 Donner suite aux observations consignées dans les rapports de vérification des installations techniques et moyens de secours suivants. **Art 10** :

- électricité ;
- gaz ;
- SSI (triennale) ;
- ascenseur (quinquennale).

3.2 Joindre au registre de sécurité le principe de mise en sécurité des personnes en fauteuil roulant et informer le personnel de ces dispositions. **Art GN 8.**

3.3 Remplacer le triangle male de 13 mm de côté équipant le local de comptage de gaz par un triangle de 11 mm de côté.

3.4 Parfaire la formation de l'agent d'accueil sur la gestion d'un déclenchement d'alarme restreinte et la manipulation du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI). **Art MS 51.**

IV- AVIS

Les membres de la commission ont émis, **à l'unanimité un avis FAVORABLE** à la poursuite de l'activité de l'établissement.



Marcel SAINT-AUBIN

Président de la Commission